



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DROME

Direction départementale des territoires

Service Eau, Forêts, Espaces Naturels / Pôle Espaces Naturels

Affaire suivie par Patrice BERINGER
Tel. 04 81 66 81 67 / fax 04 81 66 80 80
Mail ddt-sefen-pen@drome.gouv.fr

4 place Laennec _ BP 1013 – 26015 Valence cedex

NOTE DE PRÉSENTATION

Valence, le 4 mai 2016

Objet : Consultation du public sur un projet d'arrêté préfectoral concernant la création d'une réserve de chasse et de faune sauvage sur le domaine public fluvial de la Drôme pour la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019.

P.J. : un projet d'arrêté préfectoral et son annexe

En 2013, lors du renouvellement des baux de chasse au gibier d'eau sur le domaine public fluvial (DPF), sur proposition de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL), le préfet de la Drôme a approuvé la mise en place d'une réserve de chasse et de faune sauvage (RCFS) sur le domaine public fluvial (DPF) de la rivière Drôme (arrêté n° 2013.197-0013 du 16 juillet 2013). D'un linéaire d'environ 9,5 km, elle se positionnait au sein des périmètres de la réserve naturelle nationale des Ramières, de l'arrêté de protection de biotope des Freydières et d'une zone de protection spéciale désignée au titre de la directive européenne oiseaux.

Sa création répondait parfaitement aux orientations nationales fixées par le ministère chargé de l'écologie dans le cadre du renouvellement des baux de chasse sur le DPF, tant du point de vue quantitatif (linéaire concerné) que qualitatif (attractivité en tant que zone refuge). En effet, elle remplissait le double objectif d'assurer la quiétude des oiseaux en halte migratoire ou hivernants, sur une proportion du DPF de la rivière Drôme comparable à celle observée sur les autres cours d'eau domaniaux du département. Il convient en effet de noter que la seule réserve de chasse présente sur la rivière Drôme (Printegarde) jusqu'en 2013 ne représentait que 2% du linéaire du DPF de la Drôme, alors que la moyenne départementale s'établit à 17% sur les autres cours d'eau domaniaux (Rhône, Isère et Bourne).

Sur un recours contentieux déposé par la Fédération Départementale des Chasseurs (F.D.C) de la Drôme et la Communauté de Communes du Val de Drôme (CCVD), l'arrêté du 16 juillet 2013 qui s'appliquait jusqu'au 30 juin 2019, a été annulé par le tribunal administratif le 3 février 2016, le juge s'étant prononcé sur la forme de l'arrêté (défaut de consultation de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et l'absence de mise à disposition de la synthèse des observations du public par voie électronique).

Préfecture de la Drôme : boulevard Vauban - 26030 VALENCE cedex 9

téléphone : 04.75.79.28.00 – télécopie : 04.75.42.87.55

Site Internet de l'État en Drôme : <http://drome.gouv.fr>

Les résultats du suivi ornithologique donnés par le conservateur de la réserve naturelle des Ramières du Val de Drôme démontrent tout l'intérêt de la réserve de chasse et de faune sauvage mise en place durant trois saisons (augmentation sensible du nombre d'espèces et du nombre d'individus stationnant au sein de son périmètre), l'administration souhaite relancer la procédure de création d'une réserve de chasse et de faune sauvage identique à la précédente, de façon à ce qu'elle puisse aboutir avant l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, dans le courant de la seconde quinzaine d'août 2016.

A noter que la chasse en battue du sanglier, du fait des risques de dommages aux exploitations agricoles du secteur, reste autorisée sur le domaine public de la rivière Drôme pour les associations communales de chasse agréées (A.C.C.A.) riveraines.

La commission départementale de la chasse et de la faune sauvage a été consultée sur ce point lors de sa séance du 28 avril 2016, ses membres ont émis un avis majoritairement défavorable.

Cet arrêté s'appliquerait sur la période allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2019.

Conformément à la réglementation (articles L 120-1 et suivants du code de l'environnement), une procédure de consultation du public est mise en œuvre sur ce projet.

Pour le Préfet de la Drôme,
Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le Chef du service eau, forêt et espaces naturels

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape that resembles a large, elongated 'B' or a similar character, with a vertical line on the left side and a horizontal line across the middle.

Basile GARCIA